

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2013)
Heft: 49

Artikel: Choisir dans la jungle des troisièmes piliers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831773>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7 Choisir dans la jungle des troisièmes piliers

Face à des assureurs qui se battent pour attirer les clients, il est difficile d'y voir clair. Nos conseils pour trouver la meilleure option et payer moins d'impôts en multipliant les comptes ainsi qu'en fractionnant les retraits.

Face à l'offre disponible sur le marché du troisième pilier, il est parfois difficile de faire la part des choses entre les divers produits proposés, notamment du fait que les assurances couplent la part d'épargne avec une prestation assurant le risque décès ou invalidité.

Le compte d'épargne et le compte lié à des fonds

Le troisième pilier dit «bancaire» apparaît sous la forme d'un compte d'épargne offrant un taux d'intérêt préférentiel. Ce dernier varie actuellement entre 1,25% et 1,8%. Les versements annuels sont déductibles du revenu imposable pour autant qu'ils ne dépassent pas 6739 francs pour une personne affiliée à une caisse de pension et 20% du revenu – mais au maximum 33 696 francs – pour une personne non affiliée.

Il est également possible de choisir un troisième pilier sous la forme d'un compte lié à des fonds de placement. Celui-ci permet d'investir une partie ou la totalité des versements annuels sur les marchés financiers dans l'optique d'obtenir un rendement supérieur à celui d'un compte d'épargne traditionnel. Bien que le niveau de risque soit limité légalement (le fonds ne doit pas contenir plus de 50% d'actions), le risque – à la hausse comme à la baisse – est entièrement à la charge du titulaire du compte. Ce point est important, notamment si vous vous préparez à cesser bientôt votre activité lucrative, car si vous comptiez sur ce revenu et que le marché baisse peu avant le retrait, votre budget pour la retraite risque alors d'être péjoré.

Les produits d'assurance du troisième pilier lié (dit «A»)

Les produits d'assurance du 3^e pilier lié revêtent plusieurs formes: l'assurance «mixte» (cumulant une prestation de risque et un capital d'épargne à l'échéance), l'assurance «risque pur» (dont les primes déductibles fiscalement serviront uniquement à assurer le risque décès) et la rente viagère (qui vous permettra, en lieu et place d'un capital, de bénéficier d'une rente au terme du contrat). De même que pour le compte bancaire, les polices d'assurance peuvent être liées à des fonds de placement. A peu près tous

les produits d'assurance peuvent être conclus pour assurer un troisième pilier lié, du moment que le contrat respecte les directives imposées par l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3). Par la suite, c'est à vous de déterminer de quoi vous aurez besoin: une couverture de risque décès ou invalidité vous est-elle nécessaire ou avez-vous déjà conclu une assurance en ce sens?

Troisième pilier bancaire ou assurantiel?

Relevons trois différences principales entre les produits bancaires et assurantiels pour constituer un troisième pilier.

1 Si vous optez pour un compte d'épargne, vous bénéficiez d'une grande liberté de versement,

puisque rien ne vous oblige à cotiser chaque année, la somme versée dépendant seulement de ce que vous pouvez – ou voulez – verser. En revanche, avec une police d'assurance à primes périodiques, vous aurez l'obligation de cotiser le même montant chaque année, ce qui peut être un avantage s'il vous est difficile d'épargner sans contrainte.

2 Le compte bancaire vous assurera un capital à l'échéance, alors que l'assurance, en sus d'un capital ou d'une rente, pourra également prévoir des prestations en cas d'invalidité ou de décès, ce qui a bien sûr un coût qui viendra obérer la rentabilité.

3 Avec un compte bancaire, la somme que vous obtiendrez à l'échéance correspondra à ce que vous avez versé, augmenté de l'intérêt.



Cela est valable pour le seul compte d'épargne car, pour les fonds de placement, il n'y a pas de niveau minimal de prestation à l'échéance. Généralement, le compte d'épargne est exempt de frais; en revanche, des frais de gestion ou une commission sont prélevés sur le compte lié à des fonds de placement.

Dès lors qu'il comporte une part servant à couvrir le risque (décès ou invalidité) et la libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain (l'assurance payant les cotisations à votre place en cas d'incapacité de gain), le produit d'assurance vous offrira un capital épargné qui sera plus faible que les primes effectivement versées, augmentées de l'intérêt présenté. En revanche, ce taux d'intérêt sur l'épargne (1,5% en 2013) restera inchangé durant toute la durée de votre contrat d'assurance, vous offrant une stabilité de rendement.

Comment votre assureur calcule le taux d'intérêt

Si votre assureur vous propose un taux d'intérêt plus élevé, il est utile de lui demander de quelle manière il calcule cet intérêt. Sachez en tous les cas que le taux d'intérêt appliqué à l'épargne ne dépassera pas le taux technique. Certes des excédents peuvent exister, et cela vous ferait bénéficier d'un rendement plus conséquent, mais ces excédents ne sont pas garantis. L'assurance, tout comme le compte bancaire, peut aussi être liée à des fonds de placement, qui devraient permettre un rendement plus important dès lors que les marchés financiers sont favorables. Tout comme le produit

bancaire, le capital n'est généralement pas garanti; un intérêt minimal peut cependant être fixé.

Un bon compromis pourrait être de coupler une prestation bancaire avec une police d'assurance. Toutefois, cette solution serait plus avantageuse pour un jeune couple qui désirerait se prémunir contre les risques de décès.

La combinaison des deux produits sera utile uniquement si vous avez besoin d'une assurance de risque décès. A treize ans de la retraite légale, le risque assuré aura un certain coût. Effectivement, en cotisant 6739 fr. annuellement pendant ces années, vous obtiendrez un capital de 87 129 fr., y compris les excédents, en cas de vie à l'échéance avec une assurance mixte et 95 669 fr. avec un compte d'épargne à 1,25%. En combinant compte et police, vous permettrez à vos proches de disposer d'un capital en cas de décès et, en cas de vie, vous aurez en supplément la part que vous aurez pu épargner sur le compte avec un rendement plus avantageux.

Fractionner les versements au moment du retrait

Le fait de fractionner le versement du troisième pilier lié sur plusieurs années est toujours avantageux, car il permet de limiter la progression fiscale, son intérêt augmentant avec le montant.

Toutefois, le splitting d'un compte ou d'une police d'assurance du troisième pilier A n'est pas possible. Vous devez effectivement ouvrir plusieurs comptes ou polices qui devront être alimentés de manière séparée et dont le solde de chacun sera versé sur des années distinctes.

Exemple pour un homme marié domicilié à Pully (VD)

| | Capital à l'échéance 200 000 fr. | Capital à l'échéance 100 000 fr. | Capital à l'échéance 50 000 fr. | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|--|------------------------------------|--|----------------------|--|
| | Retrait en 1 fois | Retrait en 2 fois (parts égales) | Retrait en 1 fois | Retrait en 2 fois (parts égales) | Retrait en 1 fois | Retrait en 2 fois (parts égales) |
| 2013 | | | | | | |
| Retrait | 200 000 fr. | 100 000 fr. | 100 000 fr. | 50 000 fr. | 50 000 fr. | 25 000 fr. |
| Imposition du retrait | - 16 001 fr. | - 5633 fr. | - 5633 fr. | - 2107 fr. | - 2107 fr. | - 717 fr. |
| Total | 183 999 fr. | 94 367 fr. | 94 367 fr. | 47 893 fr. | 47 893 fr. | 24 283 fr. |
| 2014 | | | | | | |
| Retrait | 0 fr. | 100 000 fr. | 0 fr. | 50 000 fr. | 0 fr. | 25 000 fr. |
| Imposition du retrait | -0 fr. | -5633 fr. | -0 fr. | -2107 fr. | -0 fr. | -717 fr. |
| Total | 0 fr. | 94 367 fr. | 0 fr. | 47 893 fr. | 0 fr. | 24 283 fr. |
| Différence d'impôt | | 4735 fr. | | 1419 fr. | | 673 fr. |